

Un commissaire aux comptes et un commissaire aux comptes suppléant, désignés par l'Assemblée générale, contrôlent la sincérité et la régularité des comptes de la société.

Le commissaire aux comptes présente chaque année à l'Assemblée générale un rapport sur la gestion de la société.

Le 18 octobre 2018, l'Assemblée générale a désigné, pour une durée de six ans :

- la société [Grand Thornton](#) ^[1], en qualité de commissaire aux comptes,
 - la société IGEC en qualité de commissaire aux comptes suppléant.
-

Links

[1] <http://www.grant-thornton.fr/>